

Conseil Général Département du Nord

Direction Générale Adjointe chargée de l'Enseignement, du Patrimoine et des Infrastructures

Goeulzin, le 22 Février 2008

Direction de la Voirie Départementale

Unité Territoriale de DOUAI

Réf. : MP / JDB / 2008-0127 Affaire suivie par : Michaël PELICIER M I S E 92, Avenue Pasteur BP 20039 59831 - LAMBERSART CEDEX -

A l'attention de Monsieur LOISEL

<u>OBJET</u>: Opération DOI 001 - Déviation de la RD 120 sur le territoire de la commune d'AUBY -

Monsieur,

Les dossiers de la loi sur l'eau de l'opération visée en objet vous ont été déposés dans vos services le Mercredi 20 Février 2008, pour instruction.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SPE 59 / REÇU LE

1 0 MARS 2008

Nº 299

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Douai

Edouard SKOWRON

SPE 59 / RECULE

1 3 AOUT 2008

N° 98,

RD 643 - Goeulzin - B.P. 06 - 59169 CANTIN - **3** 03.27.94.50.30 - Fax.: 03.27.92.02.34



MINISTERE DE L'ECOLOGIE DE L'ENERGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2008-00120 - PK-N°289/SPF59

Vos réf. :

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement : Déviation de la

RD 120 sur la commune d'Auby

Lambersart, le

2 3 AVR. 2009

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord Direction de la Voirie Départementale RD 643 Goeulzin BP 06

59169 CANTIN

Monsieur le Président.

En vertu de l'article R.214.35 du Code de l'Environnement : « le délai accordé au Préfet par l'article L.214-3 pour lui permettre de s'opposer à une opération soumise à déclaration est de deux mois à compter de la réception d'une déclaration complète », la complétude devant être étudiée dans la première quinzaine tout au plus.

Le dossier déposé par le Conseil Général du Nord en date du 21/02/2008 concernant l'opération de déviation de la RD 120 sur la commune d'Auby a bénéficié, par conséquence, d'une autorisation tacite.

En cas de contrôle, vous voudrez bien communiquer le n°59-2008-00120 caractéristique du dossier ci-dessus mentionné.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du/SDPE du Nord,

Le Chef de Cellule.

CATHERINE THOMAS

Énergie et climat Développement durable Prévention des risques infrastructures, transports et mer Ressources, territoires et habitats

Présent **Dour** l'avenir



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Lambersart, le

Mairie d'AUBY

59950 AUBY

3, rue du Général De Gaulle

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2008-00120

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement : Déviation de la RD 120 sur la commune d'Auby

Monsieur le maire.

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CONSEIL GENERAL DU NORD - direction de la Voirie Départementale en date du 21/02/2008 concernant l'opération suivante :

DEVIATION DE LA RD 120 SUR LA COMMUNE D'AUBY,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau.

23 AVR. 2009

Le Chef de Celfule.

Cathering THOMAS

Présent Dour 'avenir

Énergie et climat Développement durable

Ressources, territoires et habitats

Prévention des risques Infrastructures, transports et _{Mel}

PJ: Un dossier

Copie du récépissé de déclaration Copie du courrier d'accord sur le dossier

92, avenue Pasteur BP 20039 59831 Lambersart Cedex - Tel : 03 20 00 50 59 - Fax : 03 20 93 11 20